



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2024

Membres		
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	22	27
<b>Date convocation</b> 07/02/2024		
<b>Date d'affichage</b> 07/02/2024		
<b>N° Délibération</b> 2024-01-04		
<b>Secrétaire Séance</b> Sandra ROLLET		

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 17 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

**Présents :** M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL.

**Absents représentés :** Mme Muriel BONNEAU (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Thierry de SEGUINS COHORN), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à M. Guy ATTIGUI).

**Absents non représentés :** M. Jérôme MAURIN, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

### Objet : Nouveau périmètre du Droit de préemption urbain

Pour rappel, le droit de préemption urbain permet à la Commune de se substituer à un acquéreur et devenir ainsi propriétaire d'un bien, sous conditions.

L'exercice de ce droit de préemption vise à permettre la réalisation, pour un motif d'intérêt général, d'actions ou d'opérations visant par exemple à :

- mettre en œuvre un projet urbain, permettre le renouvellement urbain,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, ou relocaliser des d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, ou reloger les occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à certaines opérations d'aménagement,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, etc... (liste complète fixée par le code de l'urbanisme).

Le droit de préemption est instauré sur la commune dans les zones U et AU du Plan Local d'urbanisme et sur le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable. Le périmètre de ce dernier étant passé de 11 hectares à 47 hectares, il convient de mettre à jour la délibération antérieure pour que ce droit puisse être appliqué au contour élargi du PSMV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et les articles R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération du 29 septembre 1988 instaurant le droit de préemption sur le périmètre du secteur sauvegardé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 approuvant le nouveau périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 6 février 2024,

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2024

Délibération n° 2024-01-04

Considérant que le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable (anciennement Secteur Sauvegardé) couvre désormais 47 hectares et qu'il convient d'actualiser le droit de préemption en l'instaurant sur le nouveau périmètre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :**

- Adapte le droit de préemption urbain au périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 tel que figurant au plan ci annexé.

Le secrétaire de séance,  
**Sandra ROLLET**



Le Maire d'Uzès,  
**Jean-Luc CHAPON**



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 19/02/2024  
et publication sur le site de la ville le : 19/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com